

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
 - de Présents : 23
 - de Représentés : 0
 - de Votants : 23

Séance du 26 Novembre 2020**RESULTAT :**

- POUR : 23
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0

L'an deux mil vingt, le 26 novembre à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le lundi 16 novembre 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D'AFFICHAGE :**02 DEC. 2020****RECU EN SOUS-PREFECTURE****LE : 02 DEC. 2020****CERTIFIE EXECUTOIRE****LE : 02 DEC. 2020****LE PRESIDENT,**

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

Présents : **Président :** M. BOUCHER, **Membres :** MM. CARON, RAZACK, TARASSI, DAUBRESSE, DUPLESSI, RUFFAULT, BLANCANEUX, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, BALLINER, HERCELIN, DAVENNE et MMes LAMBRE, LEHNER, ZRARI, BEN HAMOU, LOBGEOS, SVITEK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, DUBUISSON.

Excusés : MM. BOSINO, BLARY, GALLIEGUE, ROSIER, PERRIN, ROBERTI, FERREIRA, SOYER, CARPENTIER, BATTON et MMes MOUSSATEN, DAILLY, VAN OVERBECK, BREBANT, FAZAL, DECOURTRAY, LESCAUX, VAN ELSUWE, TROUVAIN.

Secrétaire de séance : Mme GOURBESVILLE.

OUVERTURE D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL – FILIERE TECHNIQUE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.
Vu, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Picre-Sud-Oise,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
Vu, le tableau des emplois,
Vu, la demande d'intégration directe au sein du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A, filière Technique), reçue en date du 26 octobre 2020 et effectuée par le directeur du SMBCVB,
Vu, le tableau des effectifs du SMBCVB,



